

Intervention : Protection de l'enfance

Mesdames, Messieurs,

J'aimerais en préambule remercier Monsieur PHILIPPOT et ses équipes pour leur invitation et pour l'organisation de cette journée de rencontres. Nous abordons aujourd'hui une question centrale et importante dans notre société : celle de la protection de l'enfance. Elle est votre quotidien, elle est une de mes motivations dans mon engagement politique. La protection de nos enfants nécessite en effet la mobilisation de tous et l'adaptation permanente du droit pour vous permettre à vous professionnels d'être entendus et efficaces.

Mon intérêt pour ces questions ne date pas de mon entrée à l'Assemblée Nationale. Outre ma sensibilité de mère de famille, j'ai également été élue à la Mairie de Rennes entre 2001 et 2014, d'abord comme Conseillère municipale chargée de l'égalité et de l'intégration, puis Adjointe au Maire déléguée à l'Égalité des droits et à la citoyenneté. Je réside et je suis élue dans un quartier dynamique démographiquement mais qui rencontre aussi des difficultés sociales, dont celles liées à l'enfance et à la famille.

Les questions familiales sont l'un de mes thèmes de prédilection dans mon travail de parlementaire. Elue députée d'Ille-et-Vilaine en 2012, j'ai eu l'occasion de m'investir sur de nombreux textes portant sur l'enfance et plus généralement sur la famille. La Commission des Lois dont je suis membre est régulièrement compétente sur le sujet. Une des grandes lois que l'Histoire retiendra de cette législature, est sans doute celle qui ouvre le mariage et l'adoption aux couples homosexuels. Mais d'autres textes tout aussi importants pour les enfants ont été adoptés par notre majorité dont la proposition de loi que j'ai cosignée sur l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant. Je suis également Présidente du Conseil Supérieur de l'Adoption, organe consultatif chargé d'émettre des avis et de formuler des propositions au Gouvernement sur les sujets liés à l'adoption. Ces jours sont comptés mais il renaitra sous une formule plus efficace.

Je suis fière d'appartenir à une majorité qui soutient les familles. Notre action permet d'associer les principes de justice, de solidarité et de liberté. Malgré un contexte budgétaire contraint et des attentes toujours plus importantes, le Gouvernement s'est engagé depuis 2012 pour pérenniser et développer notre politique familiale autour de quatre principes.

-Le premier est la pérennisation et la simplification de notre politique familiale. La modulation des allocations familiales en fonction des revenus va permettre par exemple à la Sécurité sociale d'économiser 800 millions d'euros par an sans pour autant remettre en cause l'universalité de cette prestation sociale. .

-Le deuxième axe consiste à garantir l'égalité entre et à l'intérieur des familles. La durée du congé parental a été allongée à condition que les deux parents le prennent. 275 000 nouvelles solutions d'accueil seront créées d'ici à 2017, dont 20 000 pour les enfants en situation de handicap. Mesure très attendue, une garantie publique contre les impayés de pension alimentaire a été mise en place pour protéger les familles monoparentales, trop souvent concernées par la pauvreté.

-Le troisième axe vise à rendre notre politique familiale plus juste en orientant les aides vers ceux qui en ont le plus besoin. Dès 2012, nous avons augmenté de 25% l'allocation de rentrée scolaire.

Depuis 2013, le complément familial a été majoré de 20% et l'allocation de soutien familial de 10%. Un étudiant sur trois est désormais boursier, soit 132 500 étudiants supplémentaires depuis 2012 issus des classes moyennes.

-Le quatrième et dernier point, sans doute le plus important, est la mise en avant de l'intérêt de l'enfant. La Proposition de loi relative à l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant est venue clarifier les règles relatives à l'exercice conjoint de l'autorité parentale et à donner un véritable statut aux beaux-parents. Cette loi consacre aussi le maintien à tous prix des liens avec les ascendants biologiques de l'enfant, le développement du recours à la médiation familiale et une meilleure prise en compte de la parole de l'enfant dans les procédures le concernant. Enfin, la proposition de loi relative à la protection de l'enfant dont je viens vous parler aujourd'hui a été adoptée en lecture définitive le 27 janvier 2016 et publiée au Journal Officiel le 14 mars 2016.

Grâce à ces quatre piliers, la solidité de ce modèle de politique familiale permet à la France d'avoir un des taux de fécondité les plus dynamiques d'Europe et un solde démographique naturel positif contrairement à la plupart de nos voisins européens. Voilà le cadre dans lequel s'inscrit la protection de l'enfance qui nous mobilise aujourd'hui.

Nous sommes confrontés aujourd'hui à de nombreux défis et à diverses problématiques autour de la protection de l'enfance. Je pense par exemple à la vague migratoire actuelle qui amène dans notre pays des mineurs isolés qu'il nous faut prendre en charge et protéger. Je pense également à la réforme de la justice des mineurs.

Le dernier texte en date concerne justement la question spécifique de la protection de l'enfance. J'ai eu l'honneur de travailler sur cette proposition de loi en tant que Responsable de mon groupe. Trois mots d'ordre ont présidé notre réflexion : Famille, Prévention et Enfance. Pourquoi réformer la Protection de l'enfance ? Le précédent texte, adopté à l'unanimité sous une autre majorité en 2007, ne manquait pas de qualités. Cependant, il était perfectible.

La protection de l'enfance est nouvellement définie à l'article 1 comme visant, je cite, « *à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité sa moralité, son éducation, dans le respect de ses droits* ». La loi opère ainsi un rééquilibrage entre droits de l'enfant et autorité parentale. Le texte de 2007 ne précisait pas suffisamment les modalités de mise en œuvre des décisions administratives et judiciaire concernant un enfant. La nouvelle loi cite les modalités d'intervention qui doivent être « *adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant et en sa présence et s'appuyer sur les ressources de la famille et de l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant* ».

Alors qu'avec la loi de 2007 une procédure pouvait démarrer en cas de « *désintérêt manifeste des parents* », la loi de 2016 parle désormais du *délaissement vécu* par l'enfant.

La loi de 2007 ne s'intéressait pas suffisamment au passage à l'âge adulte, souvent une période sensible pour les jeunes. Nous mettons en place de nouveaux dispositifs pour mieux les accompagner professionnellement et financièrement sur le chemin de l'autonomie.

Pour aboutir au nouveau texte, nous avons privilégié une démarche de concertation. Dès 2009, la Cour des comptes attirait l'attention du législateur sur les défauts des parcours des enfants, trop souvent discontinus. D'autres rapports ont alertés sur les difficultés souvent rencontrées par les jeunes au moment du passage à l'âge adulte. Une Commission présidée par l'universitaire Adeline GOUTTENOIRE a alors identifiée deux pistes de réflexion : d'une part, sécuriser le parcours de l'enfant placé lorsque c'est le maintien du placement qui est le plus conforme à son intérêt et d'autre part articuler les parcours et le statut de l'enfant protégé lorsqu'il est nécessaire de faire évoluer sa situation.

Pendant la navette parlementaire, Laurence ROSSIGNOL, Ministre en charge des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, a mené une large concertation associant tous les acteurs de la protection de l'enfance.

Ce travail ne s'est pas déroulé sans difficultés. Des difficultés terminologiques d'abord : comment définir juridiquement les « *mauvais traitements* » ou encore les « *liens d'attachement* » ?

La question des procédures qui peuvent être utilisées pour évaluer les jeunes s'est aussi posée. Je pense en particulier à la question des tests osseux. Ces examens permettent de déterminer l'âge d'une personne grâce à des radios osseuses. Je pense que ces tests, en plus de représenter une expérience parfois choquante pour les jeunes, sont d'une précision toute relative alors que les conséquences juridiques sont importantes. Mes amendements sur cette question n'ont malheureusement pas été retenus. Cependant, la loi encadre désormais ces pratiques : l'examen est ordonné par l'autorité judiciaire, avec l'accord du jeune, et le doute doit toujours lui profiter.

Vous l'aurez compris, ce texte n'est sans doute pas parfait. Mais c'est le résultat d'un compromis, qui s'attache toujours à mettre en avant l'intérêt supérieur de l'enfant, et c'est bien là l'essentiel.

Je me félicite donc de l'adoption de ce texte qui représente une réelle avancée. Une autre intervenante vous exposera plus en détails le contenu de la loi. J'aimerais simplement mettre en avant les grandes lignes. La loi s'articule autour de trois axes :

- Améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance ;
- Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance ;
- Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme.

La philosophie dominante de cette loi est de placer l'intérêt de l'enfant au centre des préoccupations des professionnels qui les accompagne. La fiche de route du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes affirme clairement la perspective de bientraitance comme moteur de chaque action qui concerne les enfants. Quatre seuils d'intervention sont distingués : les actions de préventions en faveur de l'enfant et de ses parents ; l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque pour l'enfant ; les décisions administratives et enfin les décisions judiciaires prises pour sa protection. Dans tous les cas, l'enfant doit être associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité. Une attention particulière est portée sur sa santé avec une évaluation médicale et psychologique pour déterminer les besoins de soin. Le caractère pluridisciplinaire de l'équipe qui prend en charge l'enfant et la nécessité de recevoir une formation

adéquate est affirmée. Le Projet Pour l'Enfant, PPE, devient le document socle qui accompagne le mineur tout au long de son parcours de protection et de soins.

Un Conseil national de la protection de l'enfance est créé. Il sera chargé d'émettre des avis sur la politique de protection de l'enfance et de formuler des propositions au Gouvernement.

La loi prévoit également une meilleure articulation entre le Président du Conseil départemental et la Justice. Je ne m'étends pas non plus sur l'inscription de l'inceste dans le Code pénal ou le renforcement de la place de l'adoption comme outil de protection de l'enfant.

Le Président de la République a fait de la jeunesse la priorité de son quinquennat. Ce texte est l'une des émanations de cette promesse en plaçant l'intérêt du jeune au centre de la protection de l'enfance et en lui offrant de nouveaux droits et de nouvelles garanties.

La politique familiale et la protection de l'enfance sont des sujets qui doivent tous nous préoccuper, au-delà de nos opinions politiques individuelles. C'est une ambition partagée par tous car c'est le creuset de la transmission des valeurs, quel que soit notre modèle familial, choisi ou subi. Chaque enfant a un parcours familial et une histoire personnelle, parfois complexe, qui lui est propre. C'est à nous de nous adapter pour lui apporter le meilleur soutien possible pour qu'il grandisse et puisse devenir un adulte épanoui.

Lundi dernier à Rennes dans un colloque sur la cohésion sociale et la santé mentale, Edmond Hervé, intervenant comme Grand témoin, rappelait qu'une société n'a d'avenir que dans l'altérité. C'est sur ses propos que je terminerai mon propos.

Je vous remercie.